



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-377

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-12-22-00002 - 2021-DOS-0065 autorisation recherche CHRU Tours (3 pages)	Page 3
R24-2021-12-22-00003 - 2021-DOS-0066 autorisation SA Clinique ARCHETTE - soins de médecine hospitalisation (3 pages)	Page 7
R24-2021-12-21-00005 - 2021-DOS-0069 CAR-T Cells (3 pages)	Page 11
R24-2021-12-21-00006 - 2021-DOS-0070 majoration heures supplémentaires (3 pages)	Page 15
R24-2021-12-22-00001 - 2021-DOS-DM0091 dissolution et nomination Conseil de l'Ordre SF 18 (3 pages)	Page 19

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /**

R24-2021-12-06-00002 - ARRETE Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmières à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret pour la période 2017-2024?? (4 pages)	Page 23
--	---------

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-22-00002

2021-DOS-0065 autorisation recherche CHRU  
Tours

**ARRETE**

Portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le Centre Universitaire de Pédopsychiatrie sur les sites de l'Hôpital Bretonneau et de la cité de la création et de l'innovation MAME à Tours  
N° FINESS : 370 000 481

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, R. 1121-12 à R. 1121-16 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2013-OSMS-0164 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 28 octobre 2013, portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le Centre Universitaire de Pédopsychiatrie de l'Hôpital Bretonneau, renouvelée en 2018,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le Centre hospitalier régional universitaire de Tours le 9 septembre 2021, et réputé complet le 9 octobre 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du médecin instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est accordée l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le Centre Universitaire de Pédopsychiatrie sur les sites de l'Hôpital Bretonneau et de la cité de la création et de l'innovation MAME à Tours.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2021  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général adjoint,  
Signé : Olivier OBRECHT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-22-00003

2021-DOS-0066 autorisation SA Clinique  
ARCHETTE - soins de médecine hospitalisation

**ARRETE**

Accordant à titre dérogatoire à la SA Clinique de l'Archette (Loiret)  
l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps  
complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
FINESS : 450000542

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**CONSIDERANT QUE** la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique et que les directeurs généraux des agences régionales de santé ont, dans ce cadre, le pouvoir d'autoriser, dans les conditions dérogatoires prévues par cet article, les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de médecine en hospitalisation complète dans le Loiret,



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est accordée, à titre dérogatoire, à la SA Clinique de l'Archette (Loiret) l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée de six mois renouvelables.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général adjoint,  
Signé : Olivier OBRECHT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00005

2021-DOS-0069 CAR-T Cells

**ARRETE**

Fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 115 1 -1, L. 1 243-2, L. 1431-2, L. 6113-7, L. 5126-1, R. 5126-9, R. 5126-25, R. 5126-33, R. 6122-25 et R. 1248-8 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 16 2-17-1-2, L. 162-22-7, R. 161- 70 et R. 161-71 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n°2021-DOS-0005 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 18 février 2021 fixant jusqu'au 31 décembre 2021 la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués

dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** l'avis du médecin inspecteur de santé publique de l'ARS Centre-Val de Loire relatif au contrôle du respect des critères et conditions réglementaires applicables à l'activité objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT QUE** le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours remplit l'ensemble des critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante modifiés par l'arrêté du 19 mai 2021 précité,

**CONSIDERANT QU'**en conséquence, il n'y a pas lieu de modifier la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire fixée par l'arrêté n°2021-DOS-0005 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour la région Centre-Val de Loire, le Centre Hospitalier Universitaire de Tours est l'établissement de santé répondant aux critères pour réaliser l'activité de prélèvement et d'administration relative aux médicaments de thérapie innovante dits CAR- T Cells.

**ARTICLE 2** : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2021  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice adjointe de l'Offre sanitaire,  
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00006

2021-DOS-0070 majoration heures  
supplémentaires

**ARRETE**

Fixant la liste des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, situés dans des zones de circulation active du virus, au sein desquels les heures supplémentaires réalisées entre le 2 août et le 31 octobre 2021 dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid- 19 par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sont indemnisées et font l'objet d'une majoration exceptionnelle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code général des impôts, notamment son article 81 quater,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret no 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

**CONSIDERANT QUE** la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave, nécessitant un investissement important des personnels des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, situés dans des zones de circulation active du virus,



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Au sein de l'ensemble des établissements publics de santé et établissements publics locaux accueillant des personnes âgées et handicapées de la Région Centre-Val de Loire, tous situés dans des zones de circulation active du virus, les heures supplémentaires réalisées, entre le 2 août et le 31 octobre 2021, dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid-19 par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sont indemnisées et font l'objet d'une majoration exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Les établissements publics de santé et établissements publics locaux accueillant des personnes âgées et handicapées de la Région Centre-Val de Loire sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice définie par le Décret no 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3 : Le paiement de l'indemnisation des heures supplémentaires mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté est réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ARTICLE 4 : le Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2021  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Olivier OBRECHT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-22-00001

2021-DOS-DM0091 dissolution et nomination  
Conseil de l'Ordre SF 18

[Tapez ici]

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

**ARRETE**

Prononçant, sur proposition du Conseil national de l'ordre des sages-femmes, la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher et nommant pour composer la délégation de gestion, conformément à l'article L.4123-10 du Code de la Santé publique, Mmes BENOIT TRUONG CANH, BRAME et MOULINIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment, l'article L.4123-10,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

**VU** le procès-verbal de l'intersession du Conseil national de l'ordre des sages-femmes du 15 juin 2021,

**CONSIDERANT** l'envoi du 28 mai 2021 de Mme VACHER, Trésorière du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher présentant au Conseil national de l'ordre des sages-femmes sa démission de son mandat d'élue en date du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'envoi du 15 juin 2021 de Mme ANTOINE DANIAU, Présidente du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher présentant au Conseil national de l'ordre des sages-femmes sa démission de son mandat d'élue à date d'envoi,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'intersession du Conseil national de l'ordre des sages-femmes du 15 juin 2021 constatant l'impossibilité de fonctionner du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher du fait de ses membres et proposant que la délégation de gestion soit composée de Mmes BENOIT TRUONG CANH, BRAME et MOULINIER,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : sur proposition du Conseil national de l'ordre des sages-femmes, le Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher est dissous et sont nommées pour composer la délégation de gestion, conformément à l'article L.4123-10 du Code de la Santé publique, Mmes BENOIT TRUONG CANH, BRAME et MOULINIER.

ARTICLE 2 : la délégation de gestion mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté assurera les fonctions du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Cher jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, organisée sans délai par le Conseil national.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARS du Centre-Val de Loire - Offre  
médico-sociale

R24-2021-12-06-00002

ARRETE Portant révision de la programmation  
des contrats pluriannuels d'objectifs et de  
moyens des établissements et services  
médico-sociaux pour personnes âgées et des  
services de soins infirmières à domicile autorisés  
pour personnes âgées et personnes handicapées  
du département du Loiret pour la période  
2017-2024

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmières à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret pour la période 2017-2024

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 30 juin 2021 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son Adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 2019 DOMS PA45 0076 du 19 juin 2019 du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;



## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département du Loiret est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2017 à 2024.

ARTICLE 2: La programmation pourra être mise à jour chaque année.

ARTICLE 3: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil  
Départemental  
du Loiret,  
Signé : Marc GAUDET

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N								
						CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	
250018348	LA REINE BLANCHE SAS	45	450012828	EHPAD KORIAN REINE BLANCHE	OLIVET									
450005889	SARL DU CHATEAU	45	450013909	EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES	LA FERTE ST AUBIN		X							
750056335	SAS MEDICA FRANCE	45	450003934	EHPAD KORIAN LE BARON	ORLEANS									
750056335	SAS MEDICA FRANCE	45	450012505	EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL	GIEN									
250018686	LES BEGONIAS	45	450007703	EHPAD KORIAN LA LILARDIERE	MEUNG SUR LOIRE									
250018686	LES BEGONIAS	45	450010392	EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE	LA CHAPELLE ST MESMIN							X Avenant		
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	45	450016308	EHPAD RESIDENCE LES PATUREAUX	COURTENAY									X
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	45	450010459	EHPAD LES ECUREUILS	ST JEAN DE BRAYE									
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	45	450014303	EHPAD PIERRE PAGOT	ORLEANS					X				
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	45	450018908	EHPAD LE BOIS FLEURI	SARAN									
450000096	CH DE GIEN	45	450010483	EHPAD DU CH DE GIEN	GIEN									X
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	45	450017744	EHPAD LA CLAIRIERE	AMILLY									
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	45	450010434	EHPAD AU FIL DE L'EAU	MONTARGIS								X	
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	45	450019781	EHPAD LA CERISAIE	AMILLY									
450000112	CH DE PITHIVIERS	45	450010764	EHPAD LA MAISON FLEURIE	PITHIVIERS							X		
450000138	CH LOUR PICOU	45	450009485	EHPAD LOUR PICOU	BEAUGENCY									X
450000146	CH BEAUNE LA ROLANDE	45	450010129	EHPAD DU CH BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE		X							
450000153	CH P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	45	450013370	SSIAD DU CH NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE AUX BOIS								X	
450000153	CH P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	45	450010103	EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE AUX BOIS								X	
450000161	CH DE SULLY SUR LOIRE	45	450010137	EHPAD DU CH DE SULLY SUR LOIRE	SULLY SUR LOIRE			X						CPOM 2
450000179	ASSOC BAPTERROSSES HOPITAL ST JEAN	45	450012067	EHPAD SAINT JEAN	BRIARE					X				
450000666	ASSOCIATION NOTRE FOYER	45	450000815	EHPAD NOTRE FOYER	MONTARGIS							X		
450000674	EHPAD ESTHER LEROUGE	45	450000823	EHPAD ESTHER LEROUGE	AUXY									X
450000716	EHPAD DES PRES	45	450002118	EHPAD DES PRES	CHATILLON SUR LOIRE							X		
450000724	EHPAD LA VRILLIERE	45	450002191	EHPAD LA VRILLIERE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE					X				
450000732	EHPAD RES DE LA COLLINE	45	450002209	EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE	CHATEAU RENARD		X							CPOM 2
450000740	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	45	450002217	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	CHATILLON COLIGNY								X	
450000765	EHPAD LA CHANTERELLE	45	450002225	EHPAD LA CHANTERELLE	COULLONS							X		
450000799	EHPAD DE VILLECANTE	45	450002233	EHPAD VILLECANTE	DRY							X		
450000831	EHPAD INTERCOM PETIT PIERRE	45	450002241	EHPAD PETIT PIERRE SITE DE FAY	FAY AUX LOGES									
450000831	EHPAD INTERCOM PETIT PIERRE	45	450002258	EHPAD PETIT PIERRE SITE DE JARGEAU	JARGEAU		X							CPOM 2
450000849	SAMEC LES SABLONS	45	450005848	EHPAD LE JARDIN DES SABLONS	CHECY								X	
450000864	EHPAD RES D EMILIE	45	450002266	EHPAD LA RESIDENCE D EMILIE	LORRIS		X							CPOM 2
450000872	EHPAD TRIANON	45	450002282	EHPAD RESIDENCE TRIANON	PATAY		X							CPOM 2
450000880	EHPAD RESIDENCE DU PARC	45	450002290	EHPAD RESIDENCE DU PARC	PUISEAUX									X
450000898	EHPAD GASTON GIRARD	45	450002308	EHPAD GASTON GIRARD	ST BENOIT SUR LOIRE					X				
450000906	EHPAD LE CHAMPGARNIER	45	450002332	EHPAD LE CHAMPGARNIER	MEUNG SUR LOIRE					X				
450000971	EHPAD RESIDENCE DE LA MOTHE	45	450002589	EHPAD LA MOTHE	OLIVET							X		
450000997	SARL RES RIVES PUISEAUX	45	450004007	EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX	MONTARGIS									
450003678	SAS CHATEAU DE LA MANDERIE	45	450015250	EHPAD CHATEAU DE LA MANDERIE	OUZOUER DES CHAMPS									X
450022785	SAS RESIDENCE DE FONTPERTUIS-DOMIDEP	45	450000781	EHPAD CHATEAU FONTPERTUIS	LAILLY EN VAL									
450001029	ASSOCIATION QUIETUDE	45	450007182	EHPAD QUIETUDE	BELLEGARDE					X				
450001052	ASSOCIATION RAYMOND POULIN	45	450007307	EHPAD RAYMOND POULIN	ST JEAN DE LA RUELLE									X
450001086	CONGREGAT PETITES SOEURS DES PAUVRES	45	450007679	EHPAD MA MAISON	ORLEANS									X
450001094	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	45	450007687	EHPAD NAZARETH	ORLEANS									
450001094	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	45	450014162	PUV JERICO	ORLEANS		X							CPOM 2
450001227	EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE SARL	45	450009691	EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE	SEICHEBRIERES					X				
450001375	ASSOCIATION DE SOINS & AIDE A DOMICILE	45	450009451	SSIAD ASAD	LA FERTE ST AUBIN					X				
450001383	ASS SOINS DOMICILE CANTON GIEN	45	450012653	SSIAD DU GIENNOIS	GIEN									X
450001391	SARL ADRIEN	45	450012729	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	LORCY		X							CPOM 2
450001425	RESIDENCE STE CECILE	45	450012810	EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE	ORLEANS					X				
450001623	ASS PI MA SSIAD DES 2 CANTONS	45	450012836	SSIAD DES 2 CANTONS	PITHIVIERS									X
450001664	ASDPA SULLY S LOIRE	45	450013925	SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SURLOIRE	SULLY SUR LOIRE							X		
450001672	SOCIETE CIVILE LE CLOS	45	450013974	EHPAD LES JARDINS D ELEONORE	ST JEAN LE BLANC								X	
450001730	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	45	450001755	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	LE MALESHERBOIS									X
450001912	EHPAD LES PINELLES	45	450014188	EHPAD LES PINELLES	ST DENIS EN VAL							X		
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	45	450003249	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	PITHIVIERS									
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	45	450018189	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	ORLEANS				X					
450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	45	450018239	ACCUEIL DE JOUR "LE BOIS DORMANT"	ST JEAN LE BLANC									
450005319	ASS L ARCHE AUX SOUVENIRS	45	450005368	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	CLERY ST ANDRE		X							CPOM 2
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	45	450019278	SSIAD ADMR GIEN	GIEN									
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	45	450020342	SSIAD ADMR ANNEXE DE GIEN CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF SUR LOIRE									X
450009972	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	45	450020359	SSIAD ADMR ANNEXE DE GIEN PITHIVIERS	PITHIVIERS									
450010962	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	45	450002605	SSIAD CCAS MONTARGIS	MONTARGIS					X				
450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	45	450009295	SSIAD SPHERIA ORLEANS	SARAN									

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024
450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	45	450013784	SSIAD SPHERIA BELLEGARDE	BELLEGARDE								
450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	45	450007208	EHPAD LES TILLEULS	CHEVILLY		X					CPOM 2	
450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	45	450013594	EHPAD LA SOURCE	ORLEANS								
450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	45	450014535	EHPAD LA CHAPELLE	LA CHAPELLE ST MESMIN								
450011325	AHSAP	45	450007406	EHPAD RESIDENCE L AUBINIÈRE	LA FERTE ST AUBIN						X		
450011481	ADMIR VAL DE LOIRE	45	450003389	CENTRE ACCUEIL JOUR PA	GIEN							X	
450011499	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	45	450007299	RESIDENCE AUTONOMIE ALICE LEMESLE	ORLEANS						X		
450011499	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	45	450007158	RESIDENCE AUTONOMIE ISABELLE ROMEE	ORLEANS						X		
450011754	EHPAD PIERRE MONDINE	45	450014691	EHPAD PIERRE MONDINE	OUTARVILLE								X
450014220	ASSOCIATION AMIVILLE	45	450014238	EHPAD ALTHAEA	AMILLY					X			
450014220	ASSOCIATION AMIVILLE	45	450014246	EHPAD LE BUISSON	VILLEMANDEUR								
450015268	EHPAD LES HIRONDELLES	45	450015276	EHPAD LES HIRONDELLES	DORDIVES						X		
450015375	LES JARDINS DE LA LOIRE	45	450015383	EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE	BONNY SUR LOIRE							X	
450017553	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	45	450010269	SERVICE POLY. AIDE SOINS DOMICILE	PATAY						X		
450017553	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	45	450011580	SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES	FERRIERES EN GATINAIS						X		
450018106	UGEACAM CENTRE	45	450004098	EHPAD LES OMBRAGES	LA CHAPELLE ST MESMIN							X	
450019138	SAS SSIAD DU CENTRE	45	450019146	SSIAD SAS DU CENTRE BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE						X		
450019138	SAS SSIAD DU CENTRE	45	450019286	SSIAD SAS DU CENTRE ORLEANS	ORLEANS						X		
450022165	SARL VALOIS - RESIDALYA ORLEANS	45	450018940	EHPAD RESIDENCE VALOIS	ORLEANS		X					CPOM 2	
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	45	450013966	EHPAD LE LAC DE ST PRYVE	ST PRYVE ST MESMIN					X			
670792340	ABRAPA	45	450015128	SSIAD ABRAPA DE BEAUGENCY	BEAUGENCY					X			
450022504	SARL LE PARC DES MAUVES	45	450014568	EHPAD LE PARC DES MAUVES	HUISSEAU SUR MAUVES			X					
690026588	SARL "LE PAVILLON DES COLONELS"	45	450005939	EHPAD LA BOISSERIE	MONTARGIS								CPOM 2
750719239	APF FRANCE HANDICAP	45	450013883	SSIAD CHATILLON COLIGNY CHATEAURENARD	CHATILLON COLIGNY		Inclus dans CPOM PH APF						
920028263	SAS DOMUSVI DOMICILE	45	450018882	SSIAD DOMUS VI DOMICILE ORLEANS	ORLEANS						X		
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	45	450012679	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH	ORLEANS								X
920034386	SAS RESIDENCE DU PORT	45	450019054	EHPAD LA RESIDENCE DU PORT	ST DENIS DE L HOTEL								
						0	11	2	1	13	14 + 1 avenant	20	14